

1 Assurance santé (maladie - maternité - invalidité)

Moins de 100 salariés expatriés	RESSOURCES ANNUELLES		
	Égales ou supérieures à 48 060 €	Entre 48 059 € et 32 040 €	Inférieures à 32 039 €
	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3
Moins de 30 ans	657 €	438 €	330 €
Entre 30 et 35 ans	741 €	495 €	369 €
Plus de 35 ans	822 €	549 €	411 €

Entre 100 et 399 salariés expatriés	RESSOURCES ANNUELLES		
	Égales ou supérieures à 48 060 €	Entre 48 059 € et 32 040 €	Inférieures à 32 039 €
	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3
Moins de 30 ans	567 €	375 €	285 €
Entre 30 et 35 ans	636 €	423 €	321 €
Plus de 35 ans	708 €	471 €	357 €

Plus de 400 salariés expatriés	RESSOURCES ANNUELLES		
	Égales ou supérieures à 48 060 €	Entre 48 059 € et 32 040 €	Inférieures à 32 039 €
	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3
Moins de 30 ans	537 €	357 €	270 €
Entre 30 et 35 ans	606 €	402 €	303 €
Plus de 35 ans	672 €	447 €	336 €

2 Option indemnités journalières - capital décès

RESSOURCES ANNUELLES		
Égales ou supérieures à 48 060 €	Entre 48 059 € et 32 040 €	Inférieures à 32 039 €
Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3
78 €	51 €	39 €

3 Accidents du travail - maladies professionnelles

	Nombre de salariés expatriés	TAUX	Base annuelle minimale de cotisations : 21 328 €	Base annuelle maximale de cotisations : 170 624 €
Adhérent seulement à l'assurance accidents du travail	Inférieur à 100	1,15%*	60 €	492 €
	Entre 100 et 399			
	Supérieur à 400			
Adhérent à l'assurance accident du travail et à l'assurance maladie	Inférieur à 100	1%	51 €	429 €
	Entre 100 et 399	0,90%	48 €	384 €
	Supérieur à 400	0,80%	42 €	342 €

La cotisation trimestrielle est calculée sur une base choisie entre le minimum et le maximum indiqués ci-dessus.

*Taux commun avant déduction de la ristourne éventuelle

4 Vieillesse (retraite) - Veuvage

Ressources annuelles	Égales ou supérieures à 48 060 €	Entre 48 059 € et 24 029 €	Inférieures à 24 029 €	Assurés moins 22 ans
Catégorie	1	2	3	4
Base de calcul de la cotisation	48 060 €	36 045 €	24 030 €	12 015 €
Montant trimestre 1* (taux de 17,87%)	2 148 €	1 611 €	1 074 €	537 €
Montant trimestre 2* (taux de 18,05%)	2 169 €	1 626 €	1 083 €	543 €
Montant trimestre 3 et 4* (taux de 17,96%)	2 157 €	1 617 €	1 080 €	540 €

*Montant identique pour la personne qui adhère en tant qu'ancien assuré d'un régime obligatoire français.

Pour les membres de la famille du salarié expatriés, la Caisse des Français de l'étranger propose :

« **Maladie - maternité** » : par trimestre

0 - 24 ans 180 €

25 - 29 ans 189 €

Assurance vieillesse :

Trimestre 1 1 089 €

17,87 % sur 507 fois le SMIC en vigueur au 01/01/2026 (12,02 €)

Trimestre 2 1 101 €

18,05 % sur 507 fois le SMIC en vigueur au 01/01/2026 (12,02 €)

Trimestre 3 et 4 1 095 €

17,96 % sur 507 fois le SMIC en vigueur au 01/01/2026 (12,02 €)

Il peut aussi adhérer à l'assurance volontaire vieillesse en tant qu'ancien assuré obligatoire d'un régime français de sécurité sociale (montant de la cotisation identique à celui de la cotisation vieillesse du salarié).

* Les cotisations assurance santé sont fixées par arrêté ministériel et peuvent être modifiées à n'importe quel moment en fonction de la parution d'un nouvel arrêté.